

DEPARTEMENT DE
L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE HANVOILE

ARRONDISSEMENT DE
BEAUVAIS

Séance du 20 Mars 2026

CANTON DE
GRANDVILLIERS

L'An deux mille vingt-six le vingt mars à vingt heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Hanvoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur Laurent DANIEL, maire.

EN EXERCICE : 15

Date de convocation : 16/03/2026

PRÉSENTS : 15

Etaient présents : Messieurs, Daniel, Gille, Renard, Beeuwsaert, Maron, Boucher, Hédin, Boudinet, Mesdames Bellu, Bellay, Dewulf, Cornille, Brocq, Deneuille, Dévigne

VOTANTS : 15

Etaient représentés : /

POUR : 15

Etaient absents excusés : /

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

Secrétaire de séance : Madame Caroline DENEUVILLE

Objet : Nomination des délégués et représentants auprès des syndicats : Délibération N°10 2026.

Le conseil municipal désigne comme suit les délégués et représentants auprès des syndicats et organismes extérieurs :

Organisme	Nombre	Titulaire(s)	Suppléant(s)
SIRS - Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire	2 T - 1 S	M. DANIEL Laurent M. GILLE Benoît	Mme BROcq Julie
Syndicat d'électrification	1 T - 1 S	M. DANIEL Laurent	M. MARON André
Syndicat des eaux	1 T - 1 S	M. DANIEL Laurent	M. GILLE Benoît
Communauté de communes	2 T	M. DANIEL Laurent Mme BELLU Séverine	/
ADICO Informatique	1 T - 1 S	M. MARON André	Mme DEWULF Delphine
SMOTHD	1 T - 1 S	M. DANIEL Laurent	M. RENARD Jérôme
Elections agricoles	1 T	M. GILLE Benoît	/
Centre Social de Songeons	2 T	Mme BROcq Julie Mme DENEUVILLE Caroline	/
Correspondant défense	1 T	M. DANIEL Laurent	/

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 060-216002956-20260320-10_2026-DE



Fait à HANVOILE, le 20 mars 2026



Le Maire,
Laurent DANIEL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication